

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025-10  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H) EXTRASCOLAIRE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (5°) et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : La Commune de Saint-Flour met à disposition de l'O.M.J.S des locaux situés Rue Anatole Feuillet 15100 SAINT-FLOUR, tels que décrits à l'article 2, appartenant à la Commune au profit de l'O.M.J.S., à des fins d'occupation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire pendant les périodes de vacances scolaires.

**Article 2** : Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour prendre fin le 31 Août 2025. Etant précisé que l'utilisation sera effective sur les périodes suivantes :

- Du 21 Octobre 2024 au 01 Novembre 2024 inclus,
- Du 24 Février 2025 au 07 Mars 2025 inclus,
- Du 21 Avril 2025 au 02 Mai 2025 inclus,
- Du 07 Juillet 2025 au 15 Août 2025 inclus.

Il est mis à disposition une partie des locaux du bâtiment de l'école de Besserette comme suit :

- o la salle de repos (67 m<sup>2</sup>) et un WC (8 m<sup>2</sup>) pour une durée de 2h par jour,
- o la salle de garderie (139 m<sup>2</sup>) et un WC (13m<sup>2</sup>) pour une durée de 4h par jour (2h le matin et 2h le soir),
- o La cour des maternelles.

**Article 3** : L'O.M.J.S. prendra à sa charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition dans les conditions prévues dans la convention.

La Commune met à disposition de l'O.M.J.S. des lits dans les conditions prévues dans la convention.

**Article 4** : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise en Sous-Préfecture de SAINT-FLOUR, et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Saint-Flour.

**Article 6** : Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publiée le **19 FEV. 2025**

Transmise en Sous-Préfecture  
de Saint-Flour  
le **30 JAN. 2025**

Fait à Saint-Flour, le 24 Janvier 2025  
Le Maire,



Philippe DELORT



## **Convention de mise à disposition de locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire**

Entre les soussignés,

**la Commune de Saint-Flour**, sise Hôtel de ville - 1 place d'armes - 15100 Saint-Flour.  
Représentée par son Maire, Monsieur Philippe DELORT, agissant ès qualité, et spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal N° 01/02/2021-02 en date du 1<sup>er</sup> Février 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

d'une part,  
et

**l'Office Municipal Jeunesse et Sports (O.M.J.S.)**, sise 10 Avenue de Besserette - 15100 Saint-Flour.  
Représenté par ses Co-Présidents, Madame Maryline VICARD et Monsieur Marc POUUNET.

d'autre part,

**il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des locaux situés Rue Anatole Feuillet 15100 SAINT-FLOUR, tels que décrits à l'article 2, appartenant à la Commune au profit de l'O.M.J.S., à des fins d'occupation pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire pendant les périodes de vacances scolaires.

### **Article 2 :**

Cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024 pour prendre fin le 31 Août 2025. Etant précisé que l'utilisation sera effective sur les périodes suivantes :

- Du 21 Octobre 2024 au 01 Novembre 2024 inclus,
- Du 24 Février 2025 au 07 Mars 2025 inclus,
- Du 21 Avril 2025 au 02 Mai 2025 inclus,
- Du 07 Juillet 2025 au 15 Août 2025 inclus.

Il est mis à disposition une partie des locaux du bâtiment de l'école de Besserette comme suit :

- o la salle de repos (67 m<sup>2</sup>) et un WC (8 m<sup>2</sup>) pour une durée de 2h par jour,
- o la salle de garderie (139 m<sup>2</sup>) et un WC (13m<sup>2</sup>) pour une durée de 4h par jour (2h le matin et 2h le soir).
- o La cour des maternelles

Le matériel présent dans les locaux ne pourra en aucun cas être utilisé dans le cadre des activités proposées par l'O.M.J.S. sauf autorisation de la Commune.

### **Article 3 :**

L'O.M.J.S. prendra à sa charge les frais de fonctionnement liés aux locaux mis à disposition (Art. 2) dans les conditions suivantes :

- ➔ S'agissant des charges liées aux fluides (abonnement et consommation : eau, électricité, chauffage) : celles-ci seront appelées au prorata du temps d'occupation et des m<sup>2</sup> occupés,
- ➔ S'agissant des autres charges (contrats de maintenance des équipements, assurances) : celles-ci seront appelées au prorata du temps d'occupation et des m<sup>2</sup> occupés.

*MP*

Ces charges seront appelées après chaque période d'utilisation, sur la base des consommations réelles et constatées au compte administratif de l'année n-1.

→ L'O.M.J.S. s'engage à occuper les lieux, sous sa responsabilité, et à en assurer l'entretien et le ménage sous son entière responsabilité. A chaque fin de vacances, l'O.M.J.S. a en charge d'effectuer le nettoyage de fond de :

- la salle de repos (67 m<sup>2</sup>) et un WC (8 m<sup>2</sup>) pour une durée de 2h par jour,
- la salle de garderie (139 m<sup>2</sup>) et un WC (13m<sup>2</sup>) pour une durée de 4h par jour (2h le matin et 2h le soir).

Si les locaux n'étaient pas rendus dans un état jugé correct pour la reprise des activités scolaires, les frais de nettoyage supplémentaires seraient appelés en complément des charges, après en avoir averti l'O.M.J.S. pour constat.

Les locaux seront occupés de manière paisible, maintenus et rendus en bon état après chaque utilisation. Aucune modification ne pourra être apportée aux installations sans l'accord écrit et préalable de la ville.

L'O.M.J.S. veillera et assurera la fermeture des locaux après chaque utilisation.

→ L'O.M.J.S. utilisera les lits de l'école. Un état des lieux sera effectué en présence d'un agent de la Commune et de l'O.M.J.S. au début et à la fin de la convention.

**Article 4 :**

La présente mise à disposition, qui ne constitue pas un bail, est conclue à titre précaire et révocable. Pour cause d'utilité publique ou en cas de non-respect des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la collectivité à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

**Article 5 :**

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.

**Article 6 :**

La présente convention ne peut être reconduite que de façon expresse.  
L'O.M.J.S. sollicitera son renouvellement.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai, l'association s'engage à rendre les locaux et les équipements en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

**Article 8 :**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

Fait en double exemplaire,  
A Saint-Flour, le 31 JAN. 2025

Le Maire de Saint-Flour,



Philippe DELORT

Les Co-Présidents de l'O.M.J.S.,

Maryline VICARD

Marc POUGNET

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 30 janvier 2025 15:46  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2024-10

## ***'.: Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2024-10, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250130-2024-10-AU.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2024-10

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire

Date de décision : 30/01/2025

Date de transmission : 30/01/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

**SECRETARIAT Ville de Saint-Flour**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 31 janvier 2025 09:01  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-10

## ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-10, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250131-2025-10-CC.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-10

Objet : Convention de mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) extrascolaire

Date de décision : 31/01/2025

Date de transmission : 31/01/2025

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>